



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_20-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 novembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	35	5	3

Date de convocation le **4 novembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

V_DEL_221110_20

Convention socle commun de compétences 2023-2027 du CdG69

Rapporteur : Madame PRALY,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Nadia LAKEHAL donne pouvoir à Abdoulaye SOW, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Maoulida M'MADI donne pouvoir à Carlos PEREIRA

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Sacha FORCA

Mesdames, Messieurs,

Le centre de gestion 69 propose un certain nombre de missions disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Conformément à l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité non affiliée au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1. le secrétariat des conseils médicaux ;
2. une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
3. une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4. une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5. la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Par une délibération n°2016-44 du 10 octobre 2016, le centre de gestion 69 proposait aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner de nouveau avec eux dans le cadre du socle commun de compétences prévu par la loi et ce pour la période 2017-2020. Avec la loi du 12 mars 2012, de nouvelles missions, formant un socle indivisible, ont été confiées aux centres de gestion. En effet, la collectivité ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. En cas de non adhésion, ces collectivités doivent assurer elles-mêmes ces missions

Par deux avenants à la convention, le conseil d'administration du cdg69 a prolongé la durée du socle commun de compétences jusqu'au 31/12/2021, puis jusqu'au 31/12/2022. Cette convention arrivant à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle à compter du 01/01/2023.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de cinq années. La convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions seraient assurées par le cdg69 au bénéfice de la commune de Vaulx-en-Velin et de son CCAS.

La commune de Vaulx-en-Velin et son CCAS contribuent au financement des missions dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,0672% de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la commune de Vaulx-en-Velin et son CCAS aux organismes de sécurité sociale. Le Cdg69 s'engage à maintenir ce taux pendant toute la durée de la convention, sauf évolution légale, réglementaire ou événements imprévisibles.

Le Comité Technique a été consulté le 13 octobre 2022. Les représentants du personnel se sont abstenus.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention socle de compétence pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention socle de compétence pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_20-DE

Suffrages exprimés	40	
Vote(s) Pour	39	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Nordine GASMI , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	1	Ange VIDAL
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 novembre 2022.



SOCLE COMMUN
DE COMPÉTENCES

Convention 2022-39

VAULX EN VELIN

Entre

La commune de VAULX EN VELIN représentée par Madame Hélène GEOFFROY agissant en vertu de la délibération n° XX du conseil municipal en date du XX,

Et

Le CCAS de VAULX EN VELIN représenté par Madame Hélène GEOFFROY agissant en vertu de la délibération n° XX du conseil d'administration en date du XX,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2022-39 du conseil d'administration en date du 10 octobre 2022.

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1. Le secrétariat des conseils médicaux ;
2. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
3. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions seront assurées par le cdg69 au bénéfice de la commune de VAULX EN VELIN et de son CCAS.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS sollicitent du cdg69 le bénéfice des missions visées à l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique, telles que ci-dessous définies :

1. Le secrétariat du conseil médical :

Le cdg69 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat des deux formations (restreinte et plénière) du conseil médical, pour les dossiers des agents relevant de la commune de VAULX EN VELIN et de son CCAS et notamment l'instruction des dossiers, la préparation des séances, l'organisation des réunions, la rédaction des procès-verbaux et la transmission des avis.

Ces secrétariats sont assurés par l'unité Instance médicale du service Carrières et organisation du cdg69.

2. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 :

L'assistance proposée par le cdg69 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé ouverts aux collectivités) et le fonctionnement des instances (CAP, CCP, CST, conseil de discipline).

Cette assistance est assurée par l'unité Expertise statutaire du service juridique et par l'unité Carrières et instances paritaires du service Carrières et organisation qui réalisent les missions suivantes :

- la mise à disposition sur l'Extranet du cdg69 de publications juridiques et d'outils :
 - Actualités : dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions ;
 - Notes juridiques d'information : analyse juridique détaillée d'un texte récemment publié ;
 - Foires aux questions : FAQ réalisées dès lors qu'un sujet nécessite ce type d'outils et alimentées par les questions récurrentes posées par les collectivités ;
 - Tableaux d'analyse : dès la parution d'un texte important ou qui impacte plusieurs pans du statut, des tableaux permettant article par article de comprendre rapidement l'apport du texte
 - Brochures spécialisées (avancement de grade, d'échelons, échelles indiciaires...).
- des réunions d'informations :
 - Invitations aux réunions organisées par les services Juridique et Carrières et organisation traitant de l'actualité statutaire ou de l'actualité des services
 - Invitation aux journées d'actualité RH organisées par le cdg69 traitant des actualités ressources humaines et développant une thématique particulière en cette matière.
- une assistance juridique statutaire sur toute question statutaire à hauteur de 25 heures par an.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS désignent, pour la durée de la présente convention, le référent déontologue du cdg69, qui est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article L.124-2 du code général de la fonction publique) et de rendre des avis sur saisine de l'autorité hiérarchique (articles L.123-8, L.124-4 et L.124-7 dudit) lorsque celle-ci a un doute sérieux sur la compatibilité de certains projets avec les fonctions qu'un fonctionnaire a exercées (création ou reprise d'une entreprise, nouvelle activité envisagée dans le cadre d'une cessation temporaire ou définitive des fonctions) ou lors de recrutements (compatibilité de l'activité privée lucrative exercée au cours des 3 dernières années avec les fonctions qui seront exercées par le fonctionnaire ou le contractuel).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de le rémunérer.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS devront informer ses agents du nom du référent déontologue, ainsi que de ses coordonnées.

3. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

L'assistance proposée par le cdg69, assurée par le service Emploi, consiste en la mise à disposition de la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, des nominations et d'un accès à la CVthèque alimentée et qualifiée par le cdg69.

Le cdg69 pilote des actions de promotion de l'emploi public territorial auxquelles la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS participent et interviennent, à la demande de la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS, aux actions qu'ils entreprennent dans ce domaine (réunion lauréats, ateliers de recherche d'emploi, journée thématique, job dating, etc...)

Le cdg69 réalise, à la demande de la commune de VAULX EN VELIN et de son CCAS et pour les agents qu'ils désignent, des actions individuelles ou collectives d'accompagnement des parcours professionnels, pouvant comprendre les prestations suivantes :

- entretien diagnostic (4h00),
- bilan de compétences (34h00),
- accompagnement à la mobilité (12h00),
- analyse de la situation professionnelle (12h00),
- bilan mi- carrière (20h00),
- accompagnement à la prise de fonctions ou à la reprise d'activité (12h00),
- bilan managérial (20h00),
- accompagnement sur mesure (volume d'heure à définir au cas par cas en fonction du besoin).

Pour ce faire la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS, bénéficient d'un volume d'heures d'intervention annuel fixé à 164 heures.

4. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

Cette assistance est assurée par le service Retraite du cdg69.

Le cdg69 met à disposition de la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS des informations sur la réglementation et l'actualité retraite sur des rubriques spécifiques de son Extranet.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS sont invités aux réunions d'information organisées par le service Retraite, traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraite.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS bénéficient d'une assistance pour les questions retraite complexes à hauteur de 15 heures par an (réponses orales ou écrites, rencontres sur dossiers spécifiques, réunions thématiques au bénéfice des gestionnaires de la collectivité, accompagnement personnalisé retraite d'un agent).

5. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS désignent, pour la durée de la présente convention, le référent laïcité du cdg69 qui exerce les missions suivantes (décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021) :

- le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- la sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- l'organisation, éventuellement en coordination avec d'autres référents laïcité de centres de gestion, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Le référent laïcité ne pourra pas être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de le rémunérer.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS devront informer ses agents du nom du référent laïcité, ainsi que de ses coordonnées.

Article 2 : Désignation des interlocuteurs des parties

Le cdg69 communiquera à la commune de VAULX EN VELIN et à son CCAS les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS communiqueront au cdg69 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du cdg69 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'accomplissement des missions

Le cdg69 assure l'accès de la commune de VAULX EN VELIN et de son CCAS aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le cdg69 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le cdg69 dispose de droits d'auteur.

Le cdg69 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents à la commune de VAULX EN VELIN et à son CCAS dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- la réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du cdg69. La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS peuvent également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
- ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité de la commune de VAULX EN VELIN et de son CCAS ;
- la diffusion des documents par la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS ne peut se faire qu'après de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du cdg69 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents de la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS), à des associations, à des entreprises privées ou à des prestataires de service de la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS.

Article 4 : Contribution

La commune de VAULX EN VELIN et son CCAS contribuent au financement des missions objet de la présente convention dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,0672% de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS aux organismes de sécurité sociale.

À cette fin, la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS transmettent au cdg69, chaque fois que nécessaire, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier.

Article 5 : Représentation au conseil d'administration du cdg69

Conformément à l'article L. 452-22 du Code Général de la Fonction Publique, des collèges spécifiques représentent les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du cdg69 pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées audit article.

Article 6 : Durée de la convention – modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour 5 ans, au titre des années 2023 à 2027.

Le cdg69 souhaitant, sur ces cinq années, faire bénéficier la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS de l'ensemble des missions énumérées aux conditions initiales notamment de contribution (hors évolutions législatives, réglementaires ou événements imprévisibles), la présente convention peut être dénoncée par la commune de VAULX EN VELIN et son CCAS si le taux de la contribution

visée à l'article 4, arrêté chaque année par le conseil d'administration du cdg69, venait à être modifié.
La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

À Vaulx en Velin

Le

Le Maire,

Hélène GEOFFROY

À Vaulx en Velin

Le

La Présidente,

Hélène GEOFFROY

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI

